

COMPTE RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 janvier 2021

Le samedi 23 janvier 2021, à 10 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Léman, sous la présidence de Madame Chrystelle BEURRIER, Maire.

Présents : Chrystelle BEURRIER, Frédéric GERDIL, Emilie CREUSOT, Philippe BERTRAND, Karima GIERCZAK, Roger BÉCHET, Charbanou MAGHSOUDNIA, Stéphane SOMMEILLER, Stéphanie ZELIE, Emmanuelle CLETON, Quentin MOUCHET, Grégory BERNARD.

Excusés : Manuel DAL MOLIN (a donné pouvoir à Roger BÉCHET), Sébastien POIRIER.

Absent : Aurélie LAINET.

Invités : Pierre BRON, Directeur Général des Services ; Jordan BLONDEL, Chargé de communication/Assistant de direction.

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15

Nombre de conseillers municipaux présents 12

Nombre de votants 13

Date de convocation du conseil municipal 19 janvier 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 10h35.

Secrétaire de séance : Quentin MOUCHET.

Madame le Maire souhaite une bonne année 2021 aux membres du conseil municipal, année pleine de réussite, convivialité et santé.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2020

Philippe BERTRAND précise qu'une erreur s'est glissée en page 10 du compte rendu : l'ouverture de la STEP de Douvaine date de 1997 et non de 2017. Madame le Maire précise que la correction sera faite. Après modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II. Désignation des représentants du conseil municipal au sein de la CLECT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 du CGCT ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06-03-2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

VU la délibération n°CC000971 du 29-09-2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, Monsieur Manuel DAL MOLIN comme membre titulaire et Madame Chrystelle BEURRIER comme membre suppléante ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Régularisations foncières

a. Déclassement d'une partie du domaine public rue de la Fontaine

Madame le Maire expose au conseil municipal que des régularisations foncières sont nécessaires concernant le tènement où est construit le Centre de Première Intervention des Sapeurs-Pompiers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit être propriétaire de l'ensemble de la parcelle où est située la caserne. La caserne est positionnée sur les parcelles A850, A1528 et sur le domaine public communal rue de la Fontaine.

Il convient de déclasser du domaine public l'empiètement de la caserne des sapeurs-pompiers dans le but de la céder ensuite au SDIS de la Haute-Savoie. Selon le plan établi par le cabinet de géomètres-experts BARNOUD-TROMBERT du 26 novembre 2020, le déclassement du domaine public porte sur une surface de 29 mètres carrés. Ce déclassement du domaine public entrainera donc le classement de cette portion dans le domaine privé de la commune ; un numéro de parcelle sera alors attribué à cette portion.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L2141-2 et L3112-4,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déclasser une surface de 29 mètres carrés située rue de la Fontaine afin de permettre l'agrandissement de la caserne des pompiers par le SDIS 74,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une surface de 29 mètres carrés rue de la Fontaine selon le plan du géomètre-expert BARNOUD-TROMBERT du 26 novembre 2020 ;

DÉCIDE le classement de la surface précitée dans le domaine privé de la commune ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Régulation foncière – parcelle communale

Madame le Maire explique au conseil que les travaux de construction d'un abri couvert pour les services techniques sont à l'étude. Des mesures ont été effectuées et il en ressort que le terrain occupé par la commune va au-delà des limites parcellaires. La SCI DAYOT, qui est propriétaire de la parcelle voisine à celle de la commune, a donné son accord verbal afin de régulariser les limites parcellaires au vu des surfaces réellement occupées par la commune et par elle-même à ce jour.

Ainsi, il convient de procéder à l'échange des parcelles suivantes : la parcelle 736p d'une surface de 00a 02ca, actuellement propriété de la commune d'Excenevex, deviendrait propriété de la SCI DAYOT et la parcelle 173p d'une surface de 00a 44ca, propriété de la SCI DAYOT, deviendrait propriété communale. Les références parcellaires mentionnées ci-avant correspondent au plan établi par le cabinet de géomètres-experts Barnoud-Trombert (référence 202067, plan établi le 22 décembre 2020, modifié le 23 décembre 2020).

Cet échange serait effectué à titre gracieux, les frais de procédure étant à la charge de la commune d'Excenevex.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'échanger les parcelles section B numéro 173p d'une surface de 44 mètres carrés avec la parcelle section B numéro 736p d'une surface de 02 mètres carrés afin de pouvoir réaliser les travaux de construction d'un abri couvert à destination des services techniques municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'échanger les parcelles mentionnées au CONSIDERANT à titre gracieux ;

DECIDE de charger le cabinet de géomètres-experts Barnoud-Trombert des démarches administratives ;

DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

DECIDE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif pour la ferme de Cérézy – Parc avicole Gaud

Discussion :

Lecture du projet d'avenant par Madame le Maire. Cet avenant vise à sortir du bail emphytéotique administratif (BEA) la parcelle B690 située Affouages de Filly Nord d'une surface de 1ha 72a 33ca. Cette parcelle a été, ces dernières années, sauf en 2020, utilisée comme aire de stationnement provisoire en période estivale. Compte tenu des difficultés de stationnement de l'ensemble de la commune en période estivale, il est devenu important de régulariser la situation de ce terrain de manière pérenne. Cette parcelle pourrait à moyen terme être aménagée.

Des échanges ont été engagés avec la société Gaud, locataire de la parcelle communale. Celle-ci a souhaité pouvoir drainer une partie de ses terrains afin de l'exploiter dans l'avenir en compensation. La société GAUD demande à la commune une compensation financière pour effectuer les travaux de drainage et remettre la jouissance de la parcelle B690 à la commune d'Excenevex. Il est proposé que la commune offre une compensation financière à l'exploitant ; le montant de la compensation proposée (5 880,58 euros hors taxes) correspond au coût du drainage de la parcelle exploitée par l'emphytéote

d'une surface qui compense la sortie définitive de la parcelle B690. Le drainage permettra donc à l'exploitant de maintenir une surface d'exploitation cultivable équivalente au contrat initial.

La compensation financière se matérialiserait par une baisse de loyer sur l'exercice 2021. Les membres du conseil évoquent un retour à la normale des loyers dès 2022, tel que le prévoit le BEA.

Délibération :

Madame le Maire informe le conseil municipal que par acte notarié du 12 juillet 2017, la commune et la société Parc avicole Gaud ont signé un bail emphytéotique administratif (« BEA »). Le BEA a confié à la société Parc avicole Gaud la jouissance pour une durée de 30 années consécutives et entières, les biens suivants :

- Des parcelles de terre situées à Excenevex d'une surface de 44ha 63a 47ca,
- Un bâtiment à usage d'habitation situé chemin de Cérésy d'une surface de 00ha 19a 51ca pour une surface habitable de 242,45 mètres carrés,
- Un bâtiment à usage de grange et d'entrepôt situé chemin de Cérésy d'une surface de 00ha 06a 57ca.

Parmi les parcelles de terre confiées à la société se trouve la parcelle B690 située Affouages de Filly Nord et d'une surface de 1ha 72a 33ca. La commune souhaiterait reprendre la gestion de cette parcelle pour ses propres besoins et notamment afin de l'utiliser comme aire de stationnement provisoire en saison estivale. En effet, l'offre de stationnements n'est pas suffisante à Excenevex et produit des désagréments encore plus importants en période estivale. Le terrain situé en entrée de commune contribue à sécuriser les autres voiries communales de stationnements dangereux ou non autorisés.

L'objet du présent avenant est de formaliser la sortie du BEA de la parcelle susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REPREND la pleine jouissance de la parcelle agricole B690 ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu entre la commune et la société Parc Avicole Gaud ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Tarifs cimetière

Madame le Maire explique qu'un nouveau columbarium a été installé en décembre 2020 car il ne restait qu'une seule place dans l'ancien. Des aménagements à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) ont été réalisés.

Pour rappel, les tarifs du cimetière sont :

- Concession trentenaire en pleine terre (deux mètres carrés) : 254,17 € HT
- Redevance première utilisation caveau deux places : 1 144 € HT
- Redevance première utilisation caveau quatre places : 2 442 € HT
- Concession trentenaire caveau deux places : 412,50 € HT
- Concession trentenaire caveau quatre places : 825 € HT

- Redevance columbarium première utilisation de 15 ans : 1 030 € HT
- Renouvellement pour 15 ans : 37,5 € HT

Le taux de TVA appliqué est le taux en vigueur lors de l'émission du titre.

VI. Convention SISAM

Discussion :

Madame le Maire présente le projet de convention entre le SISAM, le SIVU Excenevex/Yvoire et les communes d'Yvoire et d'Excenevex pour l'année scolaire 2020/2021. Les enfants sont accueillis depuis le mois de septembre, le SISAM ayant consenti une avance de trésorerie à la commune le temps de la signature de la convention.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande si la commune a une place politique dans les décisions. Madame le Maire lui répond par la négative et que des réflexions à l'échelle des 2 communes du SIVU Excenevex-Yvoire et de l'agglomération sont lancées afin de développer une politique jeunesse.

Délibération :

Madame le Maire présente la convention de prestation de services pour la mutualisation d'accueil de loisirs du Syndicat intercommunal Sciez-sur-Léman Anthy-sur-Léman Margencel (SISAM) au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire et du SIVU Excenevex-Yvoire pour l'année scolaire 2020-2021.

La convention a pour objet de permettre aux habitants d'Excenevex et d'Yvoire d'avoir accès à l'accueil de loisirs du SISAM dans les mêmes conditions que les habitants des communes de Sciez-sur-Léman, Anthy-sur-Léman et Margencel.

En contrepartie, la commune d'Excenevex s'engage à verser au SISAM le reste à charge pour ces accueils. Les modalités sont définies dans la convention.

Madame le Maire informe le Conseil que sur l'année scolaire 2019-2020, l'accueil des jeunes Exceneviens s'était déroulé dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention SISAM pour l'année scolaire 2020-2021 ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII. Convention LIEN

Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 1^{er} avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion.

Le LIEN intervient depuis de nombreuses années sur la commune d'Excenevex pour divers chantiers ainsi que pour le nettoyage manuel d'une partie du parking de la plage en période estivale. Afin de

renforcer l'engagement de la commune avec cette association d'insertion, cette dernière propose, à l'instar des années précédentes, de signer une convention à bon de commande (de 10 000 € à 22 000 € annuel).

Madame le Maire explique l'importance de poursuivre le programme d'insertion en lien avec la convention LIEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le LIEN pour l'année 2021 ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Convention fourrière

Madame le Maire présente au conseil municipal le dispositif de mise en fourrière des véhicules. Ce dispositif peut être actionné dans le cadre d'un véhicule dont le stationnement serait gênant ou encore pour les véhicules tampons, entre autres.

La dernière convention liant la commune à la société SAS Color Auto est arrivée à son terme. Il convient de renouveler la convention, ainsi que son avenant, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Madame le Maire précise que la convention est signée à titre gratuit. La société partenaire sera rémunérée au service effectué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société SAS Color Auto relative à la mise en fourrière de véhicules, ainsi que son avenant, tels que présentés ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Ouverture de postes

Discussion :

Madame le Maire donne la parole à Pierre BRON, DGS, qui précise qu'il est proposé au conseil de reconduire, pour la saison estivale 2021, le même dispositif de recrutement que lors de la saison 2020, à savoir : un agent technique en avril, deux agents techniques en mai, trois agents techniques en juin, six agents techniques et quatre surveillants de baignade en juillet et août, un agent technique en septembre.

Stéphane SOMMEILLER demande si un agent de police municipale sera recruté en 2021. Madame le Maire répond que des échanges sont en cours et devront se poursuivre en 2021 en vue d'une mutualisation entre communes limitrophes. Elle met au débat l'ouverture de deux postes d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) du 29 avril au 30 septembre 2021.

Madame le Maire complète en rappelant le bienfait pour l'été 2020 du recours aux sociétés privées dans le but de protéger les bâtiments communaux, en complément du recrutement d'ASVP, ceci dans l'attente de la mise en place d'une police mutualisée.

Grégory BERNARD émet l'idée de mettre en place des verbalisations à partir des caméras de vidéoprotection, sur le modèle de certaines municipalités du sud de la France. Madame le Maire lui répond que cette possibilité pourrait être étudiée. De plus, elle précise que la vidéoprotection va être renforcée au niveau du débarcadère.

Délibération :

Sur proposition du Directeur Général des Services, Madame le Maire propose de créer des emplois d'adjoints techniques contractuels pour la saison d'été 2021. Les agents recrutés auront pour missions, suivant leur poste, l'entretien de la voirie, des bâtiments et de la plage, le fleurissement, l'appui technique aux fêtes et manifestations, la gestion et l'accueil des parkings, la surveillance de la baignade sur la plage municipale.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors) ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Chaque année, la commune d'Excenevex connaît un accroissement d'activité conséquent durant la période estivale.

- 1 emploi ouvert du 3 avril au 26 septembre 2021 ;
- 4 emplois ouverts du 3 juillet au 29 août 2021 ;
- 1 emploi du 29 mai au 31 août 2021 ;
- 3 emplois du 1^{er} juillet au 31 août 2021 ;
- 2 emplois du 29 avril au 30 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager la procédure de recrutement ;

AUTORISE le Maire à mener l'ensemble des démarches nécessaires ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Thonon agglomération.

Madame le Maire précise que ce point sera régulièrement inscrit à l'ordre du jour afin de tenir informé le conseil municipal des grandes orientations et travaux en cours de Thonon Agglomération.

Madame le Maire informe que la commune de Publier a délibéré afin de quitter la Communauté de communes du Pays d'Evian Val d'Abondance (CCPEVA) pour rejoindre Thonon Agglomération. Une procédure spéciale existe pour une commune qui souhaiterait changer d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale). La semaine dernière, les maires des communes membres de Thonon

Agglomération (TA) se sont réunis afin d'évoquer cette question. Monsieur le Maire de Publier était présent. Une étude à un cabinet extérieur a été commandée par la commune de Publier afin d'évaluer l'impact de la migration de la commune de Publier de la CCPEVA vers TA. Cette étude porte tant sur la question juridique, que financière et fiscale. Les maires des communes membres de TA ont pris connaissance du résultat de cette étude d'impact et ont demandé au Président de Thonon Agglomération qu'elle leur soit transmise afin de la partager à l'ensemble des conseillers municipaux. Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur cette intégration avec un vote à la majorité des membres présents ou représentés en mars 2021 ; s'en suivra un vote au sein de chaque conseil municipal membre de TA. La Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sera saisie sous la Présidence du Préfet de la Haute-Savoie. C'est ce dernier qui prendra la décision finale. Tout ceci demande un travail important en amont.

Thonon Agglomération est une construction jeune puisqu'elle est née en 2017 ; la nouvelle équipe d'élus communautaires commence à se connaître et à travailler efficacement ensemble. La question de l'intégration d'une nouvelle commune (commune importante puisqu'elle deviendrait la deuxième commune la plus importante de l'agglomération) n'est donc pas anodine. La gouvernance de l'agglomération serait également chahutée étant donné le poids démographique important de la commune de Publier.

De nombreux débats sont donc ouverts : faut-il se contenter d'intégrer la commune de Publier ? faut-il fusionner TA et la CCPEVA ? faut-il créer une agglomération à l'échelle du SIAC (syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais, regroupant Thonon Agglomération, la CCPEVA et la communauté de communes du Haut Chablais (CCHC)) ? faut-il conserver le périmètre de Thonon Agglomération tel qu'existant ?

Frédéric GERDIL s'interroge sur la concordance des temps entre le fait que la commune de Publier n'aurait pas obtenu les places escomptées au sein de l'exécutif de la CCPEVA (pas de présidence, des vice-présidences refusées) et le vote du conseil municipal de Publier sur le départ de cette communauté de communes afin de rejoindre Thonon agglomération. Il fait part de son avis et précise que le bon périmètre pour une agglomération cohérente serait à l'échelle du SIAC.

Grégory BERNARD exprime qu'une fusion de la CCPEVA et de TA serait cohérente puisque les problématiques et les territoires sont sensiblement les mêmes.

Charbanou MAGHSOUDNIA demande s'il y a des questions d'étiquettes politiques. Il lui est répondu qu'il y aurait éventuellement des questions de personnalités politiques plus que d'étiquettes politiques.

Madame le Maire annonce laisser du temps au conseil municipal afin de réfléchir à cette question. Elle espère obtenir rapidement de Thonon Agglomération les résultats de l'étude d'impact afin de les communiquer à l'ensemble du conseil municipal avant le vote du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Les conseils municipaux se prononceront ensuite.

Quentin MOUCHET fait part de sa réticence et craint que cette intégration profite à la commune de Thonon en renforçant son pouvoir sur l'Agglomération. Il évoque ses craintes quant à la disparition de concertation et de prise en compte des positions des petites communes de l'agglomération.

XI. Tour de table

a. Urbanisme

Philippe BERTRAND précise que les dossiers sont nombreux et avancent bien.

b. Maison médicale, précarité et sans-abri

Charbanou MAGHSOUDNIA est surprise que le médecin installé récemment sur la commune n'ait pas plus de rendez-vous. Elle demande si la signalisation permettant de se rendre au centre médical peut être renforcée, ainsi que l'aménagement d'un cheminement piéton permettant de rejoindre le cabinet de l'ostéopathe. Madame le Maire répond par la positive. Elle précise également que désormais, un éclairage public piéton a été mis en place. Des petites installations sont à revoir ; les services municipaux vont se rapprocher des praticiens afin de faire l'inventaire de ce qui est manquant.

Charbanou MAGHSOUDNIA précise qu'une grande précarité touche la commune de Sciez et que le foyer culturel vient en aide aux personnes en difficulté. Elle demande ce qui est mis en place à Excenevex pour les personnes en situation de précarité. Madame le Maire précise que le Centre communal d'action sociale (CCAS) traite les demandes et s'assure que les personnes en difficulté se font connaître. Le CCAS a dû gérer cette semaine un sans-abri ; il a été hébergé provisoirement dans le Presbytère. Madame la Présidente du CCAS remercie chaleureusement le prêtre qui lui a ouvert sa porte. La commune est également en lien étroit avec le Panier Relais, banque alimentaire dont plusieurs familles d'Excenevex sont bénéficiaires.

c. Démission

Karima GIERCZAK annonce sa démission du poste d'Adjointe au Maire d'Excenevex et de membre du conseil municipal. Sa lettre de démission a été adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, tel que le prévoit la procédure en vigueur. Elle donne lecture de sa lettre de démission ; cette dernière intervient pour des raisons personnelles et professionnelles. Remerciements de Madame le Maire à son adjointe pour le travail effectué.

d. Evocation de la qualité de l'eau du lac

Stéphanie ZELIE demande s'il y a toujours la bactérie présente sur la plage et s'il sera possible de promener à nouveau les chiens sur celle-ci. Frederic GERDIL rappelle que depuis longtemps les chiens étaient tolérés sur la plage en basse saison et non autorisés. La bactérie a conduit à ne plus tolérer les chiens. Concernant la bactérie, l'ARS (agence régionale de santé) n'a pas trouvé son origine. Le profil de baignade est en cours de réexamen avec reprise de tout le bassin versant. Ce travail se fait en collaboration avec Thonon Agglomération et l'ARS. Un cabinet d'études est en cours de sélection afin d'actualiser le profil de baignade de la commune avec les évolutions et les éventuelles sources de pollution nouvelles. Si une telle investigation n'est pas menée, la plage pourrait être amenée à fermer. Selon l'ARS, la bactérie serait arrivée par les matières fécales d'où l'interdiction ferme des animaux sur la plage.

e. Recensement

Madame le Maire annonce que le recensement de la population qui devait avoir lieu en 2021 est repoussé à 2022.

f. Aménagement ronds-points

Stéphane SOMMEILLER fait le point sur l'aménagement des ronds-points. Le projet retenu valorise des végétaux peu gourmands en eau et en entretien. Emmanuelle CLETON fait le point sur la commission embellissement et remercie les services techniques pour leur travail de propositions d'aménagement.

g. Excenevex labellisé « Terre de Jeux 2024 »

Madame le Maire annonce que la commune a été labellisée Terre de Jeux 2024 décembre 2020. L'objectif : faire vivre une dynamique sportive en partenariat avec les futurs Jeux Olympiques de 2024.

Dix autres communes sur le département ont été labellisées. Stéphane SOMMEILLER est nommé référent.

h. Télécommunications

Frédéric GERDIL explique la mise en place d'une armoire téléphonique (pour les clients de l'opérateur Orange, dans un premier temps) prévue pour février pour une meilleure qualité de réseau et de connexion. La fibre poursuit son développement sur la commune ; il précise que le sud d'Excenevex (zone La Fattaz) dispose déjà de la fibre. Les habitants sont invités à contacter leur opérateur s'ils souhaitent bénéficier de la fibre optique.

i. Comité citoyen

Frédéric GERDIL précise que le comité citoyen a mis ses travaux en suspend du fait de la crise sanitaire et, notamment, du deuxième confinement. Les travaux vont reprendre avec, en premier lieu, le travail et l'adoption d'un règlement intérieur.

j. Les gens du voyage

Frédéric GERDIL fait le point sur la situation concernant les gens du voyage basés sur le hameau de Chevilly, chemin des Epennis. Rappel du procès et condamnations à diverses amendes et au nettoyage de la zone.

k. Eclairage public

Grégory BERNARD demande à couper l'éclairage public en heures de nuit sur certains secteurs. Madame le Maire propose de créer un groupe de travail sur le sujet. La proposition est validée, le groupe sera constitué lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

l. Carte de vœux, projet de blog et journal papier

Madame le Maire évoque le projet de blog (site d'informations et d'actualités). Ce nouveau site d'informations aura surtout à cœur d'informer la population au fil du temps des travaux et orientations développés. Le blog fonctionnera avec un système de newsletters. Une version papier sera également éditée, deux fois par an. L'idée serait de travailler avec un graphiste pour la mise en page. Les élus et agents se chargeraient de la rédaction du contenu et le format serait une version imprimable en mairie à la demande. Cette idée s'inscrit dans l'objectif de réduction du gaspillage de papier. Un travail de réécriture devra être envisagé, puisqu'un article web doit être retravaillé pour aboutir à une version papier.

Compte tenu du fait que la traditionnelle cérémonie des vœux à la population ne pourra pas avoir lieu, une carte de vœux sera distribuée dans les boîtes aux lettres par les élus communaux.

m. Arrêt de bus

Evocation par Madame le Maire, de la création de l'arrêt de bus route de Chevilly afin de desservir le groupe scolaire Excenevex/Yvoire. Les travaux se dérouleront avant fin avril 2021. Le coût de cet aménagement sera entièrement supporté par Thonon Agglomération et par le SIVU. Cet aménagement est motivé par la sécurisation nécessaire aux abords des écoles.

n. Conseil municipal

A la suite de l'annonce de la démission du conseil municipal de Karima GIERCZAK, Madame le Maire annonce qu'un nouveau conseiller municipal en la personne de Stéphane BAIGUE sera installé lors de la prochaine séance du conseil municipal. Elle ouvre également les candidatures par écrit pour le poste de 4^{ème} Maire-adjoint ; à noter que seule une femme peut être candidate.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 13h30.

Quentin MOUCHET
Secrétaire de séance



Chrystelle BEURRIER
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

